

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240409-lmc136554-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 avril 2024
Date de réception :	10 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 avril 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0162**

portant fixant, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association "APREH" des Alpes Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans ses I<sup>ère</sup> et III<sup>e</sup> parties ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I<sup>er</sup>, chapitres III et IV ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 16 février 2022 entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Agence régionale de santé de la région PACA et l'A.P.R.E.H ;

**Vu** le courriel transmis le 25 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.P.R.E.H. a adressé leurs annexes activités prévisionnelles pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

**Vu** les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 25 janvier 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**Vu** le document transmis le 13 mars 2024, par la personne ayant qualité pour représenter l'association APREH, validant les proposition budgétaires pour l'exercice 2024 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.P.R.E.H est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2024</b>	<b>8 983 074 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	346 939 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	423 490 €
<b>Dotation 2024</b>	<b>8 212 645 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à avril 2024	2 630 500 €
<b>Reste à verser du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024</b>	<b>5 582 145 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-6 062 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	45 615 €
Montant à verser au mois de mai 2024	737 321 €
<b>Montant mensuel arrondi à verser de juin à décembre 2024</b>	<b>697 768 €</b>
<i>Montant mensuel qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025</i>	<i>684 388 €</i>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>8 252 198 €</i>

**ARTICLE 2 :** Le prix de journée 2024 est fixé comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de mai à décembre 2024
Centre d'habitat La Marcelline	18 980	61.14 €	61.90 €
Foyer de vie La Marcelline	6 768	200.33 €	202.84 €
Centre de jour La Marcelline	2 050	110.70 €	112.09 €
Centre de jour le Pont de Taouro	4 950	141.86 €	140.79 €
SAS Les Oliviers de Taouro	3 876	35.52 €	34.76 €
Foyer d'hébergement Les Baous	6 935	193.76 €	195.71 €
FAM Les Baous (H)	6 935	193.76 €	193.58 €
Centre d'habitat Le Prieuré	19 802	72.20 €	72.87 €
SAS Le Prieuré	1 352	38.11 €	34.90 €
SAMSAH	10 950	29.82 €	30.20 €
Horizon 06	7 000	129.24 €	127.09 €

\* À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.P.R.E.H sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 9 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

